

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2004

L'an deux mille quatre, le jeudi 16 décembre à 19 heures 15, les membres composant le Conseil de la communauté d'agglomération Arc de Seine, convoqués individuellement et par écrit le 8 décembre 2004, se sont réunis dans la salle multimédia de l'hôtel de ville d'Issy-les-Moulineaux sous la présidence de M. André SANTINI, Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux, Président de la communauté d'agglomération.

Le nombre de conseillers en exercice est de 54.

ETAIENT PRESENTS :

André SANTINI (jusqu'à 21 h 03 et à partir de 21 h 10), Jean LEVAIN, Bernard GAUDUCHEAU (à partir de 19 h 25), Hervé MARSEILLE, Denis BADRE, Maurice ROBVEILLE, Nicole GARCIA, Laurent LACOMERE, Lucienne CROCQUEVIEILLE, Jean-Pierre DAHAN (jusqu'à 21 h 46), Pierre BROSSON (à partir de 20 h 30), Jean-Yves BARRERE, Jacques RIVIER, Mauricette NOYER, Paul SUBRINI (jusqu'à 21 h 30), Bernard PRAUTHOIS, Marie-Auguste GOUZEL (jusqu'à 20 h 16), Catherine GARDIN, Jean-Pierre PERRIN, Gérard LAUBIER, Annie GOUESMEL, Jean-Michel JUILLIARD, Françoise DJIAN, Bernard ROCHE (à partir de 20 h 30), Michel MAZERAN, Gérard MARTIN, Jean BORSENBERGER, Annie LE RESTE, Françoise LERIQUE, Dominique SANGLERAT (jusqu'à 21 h 50), Claudine THEBAUT-CHARFE, Philippe KNUSMANN (jusqu'à 21 h 03 et à partir de 21 h 10), Antoine DUPIN (jusqu'à 20 h 45), Alexis LE ROY, Elisabeth FRANCK de PREAUMONT (à partir de 19 h 20), Isabelle GAUTHIER, Jean-Marc SZMARAGD, Françoise ROURE-HULLO, Christophe SCHEUER (à partir de 20 h 12), Thierry LEFEVRE (à partir de 19 h 25), Bertrand SABOT (jusqu'à 20 h 15), Bruno LEMOINE, Sophie COSTEDOAT, Liliane TAIEB, Maxime GAGLIARDI, Thierry BESANCON, Corinne BORD (à partir de 20 h 55), Jean-Paul GAUDIN (à partir de 19 h 20).

ETAIENT REPRESENTES :

Jean-Pierre DAHAN par Bruno LEMOINE (à partir de 21 h 46), Paul SUBRINI par Jean-Marc SZMARAGD (à partir de 21 h 30), Marie-Auguste GOUZEL par Gérard MARTIN (à partir de 20 h 16), François de CHAUMONT par Elisabeth FRANCK de PREAUMONT (à partir de 19 h 20), Bernard ROCHE par Gérard LAUBIER (jusqu'à 20 h 30), Dominique SANGLERAT par Françoise ROURE-HULLO (à partir de 21 h 50), Antoine DUPIN par Isabelle GAUTHIER (à partir de 20 h 45) Marc LIPINSKI par Jean BORSENBERGER, Philippe NICOLAS par Maxime GAGLIARDI, Sophie DURAND par Christophe SCHEUER (à partir de 20 h 12), Bertrand SABOT par Sophie COSTEDOAT (à partir de 20 h 15).

ETAIENT ABSENTS :

André SANTINI (de 21 h 03 à 21 h 10), Bernard GAUDUCHEAU (jusqu'à 19 h 25), Pierre BROSSON (jusqu'à 20 h 30), François de CHAUMONT (jusqu'à 19 h 20), Didier HERVO, Philippe KNUSMANN (de 21 h 03 à 21 h 10), Elisabeth FRANCK de PREAUMONT (jusqu'à 19 h 20), Christophe SCHEUER (jusqu'à 20 h 12), Thierry LEFEVRE (jusqu'à 19 h 25), Sophie DURAND (jusqu'à 20 h 12), Corinne BORD (jusqu'à 20 h 55), Bertrand de LACOMBE, Jean-Paul GAUDIN (jusqu'à 19 h 20).

M. Maurice ROBVEILLE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du mercredi 6 octobre 2004 est **adopté à l'unanimité**.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des comptes rendus sommaires des travaux du Bureau au cours de ses séances des 27 octobre et 1^{er} décembre 2004, des délibérations prises lors desdites séances, des décisions du Président et des Vice-Présidents délégués en application des articles L.2122-18, L.2122-23, L.5211-2, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et des marchés conclus par la communauté d'agglomération.

La séance est suspendue à 19 heures 25 pour permettre une présentation par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France de l'état d'avancement du projet de prolongement du tram T2, du projet Croix du Sud et du Transport en Commun en Site Propre de Boulogne-Billancourt.

La séance reprend à 20 heures 42.

I – CULTURE

1 – Application des tarifs concernant les Ecoles Nationales de Musique, de Danse et d'Art Dramatique d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon et de Ville-d'Avray ainsi que le Conservatoire Municipal de Chaville.

Le Conseil Communautaire :

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2005, les tarifs existants pour les activités ayant lieu dans les Ecoles Nationales de Musique, de Danse et d'Art Dramatique d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon et de Ville-d'Avray ainsi que dans le Conservatoire Municipal de Chaville, ceci dans le cadre de la poursuite de la gestion de ces équipements culturels.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à la Culture à signer tout document afférent à ces tarifications.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget communautaire.

Adopté à l'unanimité.

II – ENVIRONNEMENT

2 – Désignation des représentants de la communauté d'agglomération à la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'usine d'incinération des déchets ménagers (ISSY 1), élargie au futur centre de tri et de valorisation des déchets (Isséane) d'Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil Communautaire :

PROCEDE à la désignation de quatre représentants titulaires et de quatre représentants suppléants de la communauté d'agglomération Arc de Seine pour siéger à la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'usine d'incinération des déchets ménagers ISSY 1, élargie au futur centre de tri et de valorisation des déchets Isséane en cours de construction à Issy-les-Moulineaux.

SONT DESIGNES à l'unanimité les Conseillers Communautaires dont les noms suivent :

- Membres titulaires :
 - **M. Gérard MARTIN** (Issy-les-Moulineaux)
 - **M. Pierre BROSSON** (Issy-les-Moulineaux)
 - **M. Bernard ROCHE** (Vanves)
 - **M. Antoine DUPIN** (Meudon)

- Membres suppléants :
 - **M. Jean-Pierre PERRIN** (Issy-les-Moulineaux)
 - **M. Didier HERVO** (Issy-les-Moulineaux)
 - **M. Jean-Paul GAUDIN** (Ville-d'Avray)
 - **M. Jacques RIVIER** (Chaville)

II – FINANCES

3 – Création d'un budget annexe de l'assainissement type M 49.

Le Conseil Communautaire :

DECIDE la création d'un budget annexe en M 49 pour le service public de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité.

M. André SANTINI devant s'absenter quelques instants, laisse la présidence de la séance à M. Jean LEVAIN pendant son absence.

4 – Vote de la décision modificative n° 2 du budget 2004 de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire :

ADOpte la décision modificative n° 2 de l'exercice 2004 pour le budget de la communauté d'agglomération telle qu'elle est explicitée ci-après :

<i>Sections</i>	<i>Montants votés avant la décision modificative n°2</i>	<i>Décision modificative n°2</i>		<i>Montants votés après la décision modificative n°2</i>
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
Investissement	12 003 056,18 €	16 400 000,00 €	16 400 000,00 €	28 403 056,18 €
Fonctionnement	82 102 041,88 €	630 000,00 €	630 000,00 €	82 732 041,88 €

Adopté par 38 voix.

Se sont abstenus : 12 : M. Jean-Pierre DAHAN (Chaville), M. Jean-Yves BARRERE (Meudon), M. Jacques RIVIER (Chaville), Mme Annie GOUESMEL (Chaville), M. Jean-Louis BORSENERGER (Meudon), Mme Dominique SANGLERAT (Ville-d'Avray), Mme Claudine THEBAUT-CHARFE (Vanves), M. Marc LIPINSKI (Vanves), Mme Françoise ROURE-HULLO (Meudon), M. Bruno LEMOINE (Chaville), M. Thierry BESANCON (Chaville), Mme Corinne BORD (Issy-les-Moulineaux).

5 – Acceptation de nouveaux transferts de biens au titre des compétences transférées.

Le Conseil Communautaire :

ACCEPTTE les transferts de biens dont les données financières sont retranscrites dans le tableau ci-après, transferts qui seront inscrits à l'inventaire de la communauté d'agglomération pour un montant de 16.771.628,02 € au titre de l'année 2004 :

Ville	Valeur Brute	Amortissements constatés par la collectivité d'origine	Valeur Nette Comptable à la date de transfert
Chaville	225 175.61 €	98 559.47 €	126 616.14 €
Issy-les-Moulineaux	415 790.56 €	9 902.67 €	405 887.89 €
Meudon	271 662.12 €	244 312.77 €	27 349.35 €
Ville-d'Avray	11 767.87 €	1 422.16 €	10 345.71 €
Vanves	15 847 231.85 €	167 726.37 €	15 679 505.48 €
Total	16 771 628.02 €	521 923.44 €	16 249 704.58 €

Adopté à l'unanimité.

6 – Fixation des montants définitifs de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération aux communes membres au titre de l'année 2004.

Le Conseil Communautaire :

FIXE les montants définitifs de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération à ses communes membres au titre de l'année 2004 comme suit :

Chaville	516 720 €
Issy-les-Moulineaux	38 694 904 €
Meudon	6 391 024 €
Vanves	5 630 184 €
Ville d'Avray	- 190 626 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire 2004.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux cinq communes concernées.

Adopté par 41 voix.

Se sont abstenus : 11 : M. Jean-Pierre DAHAN (Chaville), M. Jean-Yves BARRERE (Meudon), Mme Annie GOUESMEL (Chaville), M. Jean-Louis BORSENBARGER (Meudon), Mme Dominique SANGLERAT (Ville-d'Avray), Mme Claudine THEBAUT-CHARFE (Vanves), M. Marc LIPINSKI (Vanves), Mme Françoise ROURE-HULLO (Meudon), M. Bruno LEMOINE (Chaville), M. Thierry BESANCON (Chaville), Mme Corinne BORD (Issy-les-Moulineaux).

7 – Fixation des modalités d’amortissement des biens renouvelables.

Le Conseil Communautaire :

DECIDE :

- de procéder à des amortissements linéaires pour les biens renouvelables,
- d’amortir les biens dont la valeur d’acquisition est inférieure à 500 €TTC en un an,
- d’amortir les biens dont la valeur d’acquisition est égale ou supérieure à 500 € TTC selon la nomenclature suivante :

Logiciels :.....	2 ans
Voitures :.....	8 ans
Camions et véhicules industriels :.....	8 ans
Mobilier :.....	10 ans
Matériels de bureau électriques, matériels informatiques :.	5 ans
Matériels classiques :.....	8 ans
Coffres-forts :.....	20 ans
Installations et appareils de chauffage :.....	10 ans
Appareils de levage-ascenseur :.....	20 ans
Equipements sportifs :.....	10 ans
Installations de voirie :.....	20 ans
Plantations :.....	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains :.....	15 ans

Adopté à l’unanimité.

8 – Autorisation de dépenses d’investissement avant l’approbation du budget primitif 2005.

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2005, les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2004 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que cette autorisation s’étend pour les montants suivants, sur les différents chapitres de dépenses d’investissement :

- Pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 :.....69 400,00 €
- Pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 :.....1 199 445,00 €
- Pour les travaux en cours, soit le chapitre 23 :1 407 512,00 €

Adopté à l’unanimité.

9 – Attribution d’une avance de subvention à la Mission Locale Intercommunale avant l’approbation du budget primitif 2005.

Le Conseil Communautaire :

DECIDE l’attribution à la Mission Locale Intercommunale d’un acompte de 90 000,00 € à valoir sur sa subvention 2005.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget de l'exercice 2005, à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Adopté à l'unanimité.

10 – Suppression du seuil de rattachement des charges et produits.

Le Conseil Communautaire :

DECIDE la suppression du seuil unitaire de 1 000,00 € pour le rattachement des charges et produits.

Adopté à l'unanimité.

IV – RESSOURCES HUMAINES

11 – Fixation des modalités de transfert des agents communaux exerçant leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré à la communauté d'agglomération. Développement économique.

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE du transfert au sein des services de la communauté d'agglomération Arc de Seine, à compter du 1^{er} janvier 2005, de quatre agents communaux suite à sa délibération du 6 octobre 2004 portant la détermination de l'intérêt communautaire en matière de développement économique.

DIT que ces agents sont transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs au sein de leurs communes d'origine.

DIT que ces agents conserveront à titre individuel le bénéfice des avantages collectivement acquis au sein de leurs communes d'origine au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Adopté à l'unanimité.

12 – Fixation des modalités de transfert des agents communaux exerçant leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré à la communauté d'agglomération. Assainissement.

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE du transfert au sein des services de la communauté d'agglomération Arc de Seine, à compter du 1^{er} janvier 2005, d'un agent communal suite à sa délibération du 6 octobre 2004 portant sur le transfert, au titre des compétences facultatives, de la compétence Assainissement.

DIT que cet agent est transféré dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes au sein de sa commune.

DIT que cet agent se voit appliquer le régime indemnitaire qui était le sien et qu'il pourra le conserver s'il en fait le choix après la mise en place d'un régime indemnitaire communautaire.

DIT que cet agent conservera à titre individuel le bénéfice des avantages collectivement acquis au sein de sa commune d'origine au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que jusqu'à ce que le transfert soit effectif, les dépenses correspondant à la rémunération, aux avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux charges sociales versées par la commune de Meudon, sont remboursées par la communauté d'agglomération sur la base de l'évaluation réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Adopté à l'unanimité.

13 – Fixation des modalités de transfert des agents communaux exerçant leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré à la communauté d'agglomération. Equipements culturels.

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE du transfert au sein des services de la communauté d'agglomération Arc de Seine, à compter du 1^{er} janvier 2005, de cent quatre vingt trois agents communaux suite à sa délibération du 6 octobre 2004 portant sur la détermination de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels.

DIT que ces agents sont transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs au sein de leurs communes d'origine.

DIT que ces agents se voient appliquer le régime indemnitaire qui était le leur et qu'ils pourront le conserver s'ils en font le choix après la mise en place d'un régime indemnitaire communautaire.

DIT que ces agents conserveront à titre individuel le bénéfice des avantages collectivement acquis au sein de leurs communes d'origine au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Adopté à l'unanimité.

14 – Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération Arc de Seine portant sur la création de 195 postes suite à la détermination de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et d'équipements culturels ainsi qu'au transfert de la compétence Assainissement.

DIT que lesdits postes seront créés au 1^{er} janvier 2005.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communautaire.

Adopté à l'unanimité.

V – TRANSPORTS

15 – Extension des compétences de la communauté d'agglomération portant sur le ramassage scolaire.

Le Conseil Communautaire :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR le transfert des communes membres à la communauté d'agglomération Arc de Seine, au titre des compétences facultatives, de la compétence portant sur le ramassage scolaire à savoir le transport des élèves entre les points d'arrêt prévus et les établissements d'enseignement desservis.

DEMANDE aux communes membres de la communauté d'agglomération Arc de Seine de bien vouloir délibérer sur l'extension des compétences facultatives de ladite communauté telle qu'indiquée ci-dessus.

DIT que le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

DIT que le transfert à la communauté d'agglomération Arc de Seine de tout ou partie des services chargés de la mise en œuvre de la compétence transférée sera opéré dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Transports à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 51 voix.

A voté contre : 1 : Mme Corinne BORD (Issy-les-Moulineaux).

16 – Approbation d'une convention de participation financière du Syndicat des Transports d'Ile-de-France aux études destinées à l'amélioration du fonctionnement du pôle d'échanges Mairie d'Issy – Corentin Celton.

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention fixant les modalités de la participation financière du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, pour un montant maximum de 45 734,71 €, à la réalisation des études destinées à l'amélioration du fonctionnement du pôle d'échanges Mairie d'Issy – Corentin Celton.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Transports à signer cette convention.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget communautaire.

Adopté à l'unanimité.

VI – VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

17 – Approbation de conventions de coopération entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour assurer le service hivernal.

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE les conventions de coopération entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour assurer la viabilité et l'astreinte hivernales en matière de voirie.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité.

18 – Approbation d’une convention pour la participation de la communauté d’agglomération à l’exécution du service hivernal sur une partie du territoire de Marnes-la-Coquette.

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention à passer avec la commune de Marnes-la-Coquette pour fixer les modalités de la participation de la communauté d’agglomération à l’exécution du service hivernal (salage, déneigement de chaussées) sur une partie du territoire de cette commune.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communautaire.

Adopté à l’unanimité.

19 – Aménagement du mail Sadi Carnot à Vanves. Composition du jury chargé de donner un avis pour la sélection de l’équipe de maîtrise d’œuvre et demandes de subventions.

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la composition du jury devant donner un avis pour la sélection de l’équipe de maîtrise d’œuvre chargée de la conception et du suivi des travaux d’aménagement du mail Sadi Carnot à Vanves, à savoir :

- les membres titulaires de la Commission d’Appel d’Offres de la communauté d’agglomération,
- au titre des personnalités compétentes :
 - Monsieur Bernard ROCHE, Maire Adjoint de Vanves chargé de l’urbanisme,
 - Monsieur Stéphane DAGUEBERT, Directeur Général des Services de Vanves,
- au titre des personnes ayant la même qualification ou la même expérience que celles exigées des candidats :
 - un représentant du Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement (C.A.U.E.) des Hauts-de-Seine,
 - un représentant de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (M.I.Q.C.P.),
 - un représentant de l’Ordre Régional des Architectes,
 - Monsieur Eric GIUSEPPONE, Directeur Général des Services Techniques de la communauté d’agglomération Arc de Seine.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à la Voirie à solliciter auprès des organismes compétents des subventions aux taux les plus élevés possibles pour les travaux d’aménagement du mail Sadi Carnot à Vanves.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à la Voirie à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

DIT que la communauté d’agglomération prendra en charge la part non couverte par les subventions accordées.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communautaire.

Adopté à l’unanimité.

20 – Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de mobiliers urbains JC DECAUX à Ville-d'Avray.

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention passée le 6 décembre 1989 entre la société JC DECAUX Mobilier Urbain et la commune de Ville-d'Avray pour une mise à disposition de mobiliers urbains, cet avenant fixant la date d'échéance de cette mise à disposition au 1^{er} décembre 2005.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant n°1.

Adopté à l'unanimité.

21 – Fixation du produit de la redevance d'assainissement pour les communes constituant la communauté d'agglomération, au titre de l'année 2005.

Le Conseil Communautaire :

FIXE pour l'exercice 2005 le produit global de la redevance d'assainissement à 1 596 687,21 € répartis comme suit :

Chaville	123 429,76 €	0,123 €/ m3 d'eau consommé
Issy-les-Moulineaux	126 955,38 €	0,031 €/ m3 d'eau consommé
Meudon	1 031 419,21 €	0,359 €/ m3 d'eau consommé
Vanves	199 093,12 €	0,113 €/ m3 d'eau consommé
Ville-d'Avray	115 789,74 €	0,164 €/ m3 d'eau consommé

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2005.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures.

Le Secrétaire de Séance

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Arc de Seine

Maurice ROBVEILLE
Conseiller Communautaire
Conseiller Municipal de Chaville

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux